

Liste « RENNES 100% PUBLIC »
En défense de l'hôpital sud, des services publics de la démocratie communale et
des droits ouvriers.
Liste conduite par Pierre Priet

Communiqué n°4

le 05/02/20

POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES
POUR LA FERMETURE DU CENTRE DE RETENTION DE St JACQUES

Il suffit de lire l'interview, ci-dessous, d'une bénévole de la CIMADE au centre de rétention de Rennes St Jacques pour comprendre :

Peux-tu nous décrire le centre de rétention administrative de Rennes /St Jacques ?

« Le Centre de rétention de Rennes Saint-Jacques (CRA), se trouve dans la banlieue rennaise, tout près du Parc des Expositions, de l'aéroport, et du golf de Bruz.

Il est cependant peu visible, et très peu de Rennais le connaissent ou même connaissent son existence.

En 2018, 1 179 personnes y ont été enfermées.

Les statistiques pour 2019 ne sont pas encore connus, mais le nombre de « retenus » ne sera pas en diminution.

Il y a 46 places pour les hommes, quelques places pour les femmes, ainsi que pour les familles avec enfants : même si actuellement aucun enfant n'y est enfermé, il y en a eu ces dernières années, malgré la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les personnes enfermées – les "retenus" - évoquent toutes une prison, même si juridiquement et administrativement il n'y a aucun rapport : ce lieu d'enfermement n'enferme pas des délinquants ou des criminels ; il relève du Ministère de l'Intérieur, non de celui de la Justice.

Il y a cependant de hauts grillages, des caméras de surveillance, des miradors, des fouilles, aussi bien pour les retenus que pour leurs visiteurs...

C'est donc une prison mais ... en pire, car créé comme lieu transitoire avant une expulsion (ici on dit un "éloignement") presque rien n'est prévu comme lieu de vie pérenne : les journées y sont affreusement longues et la principale occupation y est , faute de mieux,... la sieste.

Et ce n'est pas le vocabulaire politiquement correct qui y changera quelque chose : car ici pas de cellules mais des "chambres", pas de parloirs mais des "salles de visite" (on y est quand même surveillé !).

La surveillance, justement, y est assurée par la Police aux Frontières (P.A.F)

Son autre mission : assurer les déplacements des "retenus», dûment menottés - pour les audiences auprès du Juge, qui décidera de la libération ou de la prolongation de l'enfermement.- vers les Consulats en vue de tenter d'obtenir un laissez-passer consulaire, préalable à l'expulsion :(aller-retour à Rennes, Nantes, voire Paris !).- enfin vers les aéroports pour les expulsions (quelquefois Rennes mais la plupart du temps Charles -de-Gaulle).

Officiellement les droits sont respectés : les retenus sont présentés au Juge des Liberté et de la Détention pour statuer sur la légitimité de leur enfermement : au bout de 48 h d'abord, puis plusieurs autres fois dans la limite des 90 jours de « rétention » possibles.

Dans les faits, c'est loin d'être toujours le cas : par exemple, convoquer des personnes le vendredi soir, les placer en détention et tenter de les expulser avant une présentation au Juge

des Libertés s'est produit plusieurs fois.

Quelquefois les retenus ont de la chance : c'est le brouillard empêchant un avion de décoller hors de France qui a permis la libération de retenus ! »

Qui fréquente ce centre et quelles sont les conditions de détention ?

« Ce sont des personnes étrangères sans papiers ou dont les papiers sont périmés : donc en situation irrégulière. La plupart ont été arrêtées dans un lieu public, certaines dénoncées. Pour celles qui ont été déboutées du droit d'asile ou d'une autre demande de titre de séjour, elles peuvent être convoquées par la police et enfermées dans la foulée.

Leur lieu d'arrestation est presque toujours loin de Rennes : La Rochelle, Bordeaux, Nantes, Tours, Lille ...

Elles arrivent au CRA encadrées de policiers et menottées. Certaines personnes ne sont en France que depuis peu de semaines, parfois après une périlleuse et très longue traversée à travers le continent africain et la Méditerranée (un an, deux ans et plus de voyage) : elles ne connaissent quasiment personne et ne comprennent pas pourquoi elles ont été arrêtées.

D'autres vivent ici depuis de nombreuses années (huit ans, dix ans...), ont une famille, des amis, un travail (au noir, faute de papiers !) et sont bien intégrées.

Les nationalités et les situations sont donc très diverses, mais ces personnes ont toutes (théoriquement du moins car il y a de temps en temps des personnes enfermées 48 h par "erreur») un point commun : une Obligation de Quitter le Territoire Français (O.Q.T.F.) signifiée par le Préfet.

Elles sont donc enfermées pour que la France puisse les renvoyer vers leur pays d'origine, ou vers le pays d'Europe par où elles sont entrées et ont laissé leurs empreintes. Pour y arriver, la loi prévoit 90 jours maximum d'enfermement (7 jours en 1981, 45 jours en 2018 et ... 90 jours depuis 2019).

La cause de la « rétention » n'est donc pas la situation irrégulière en elle-même (ce n'est pas un délit), mais le moyen que se donne la France pour pouvoir expulser.

Pourtant la majorité est relâchée, soit pour irrégularité de la procédure d'enfermement constatée par le Juge des Libertés et de la Détention, soit par l'impossibilité de renvoi hors de France.

Mais comme leur situation administrative ne change pas, elles peuvent être de nouveau arrêtées. Ainsi certaines personnes connaissent bien le CRA de Rennes pour y avoir fait plusieurs séjours (jusqu'à 4 séjours en un an !) :

Pour éviter cela, certaines se sachant connues dans la ville où elles ont été arrêtées, changent fréquemment de lieu de résidence et vont ainsi de ville en ville, ou se cachent, empêchant toute vie sociale normale.

Les visites des amis et de la famille sont loin d'être toujours faciles tant à cause de l'éloignement (le retenu a parfois été arrêté à des centaines de km de Rennes) que de l'impossibilité de réserver un temps de visite (cela se fait pourtant pour les prisons) : pour de multiples raisons, un visiteur n'est ainsi jamais sûr de pouvoir rencontrer son « retenu ».

Dernièrement une femme est venue voir au CRA son copain sur le point d'être expulsé : elle n'a même pas pu lui dire au-revoir !

Les expulsions, quand elles ont lieu, se font généralement au petit matin (4 h, 5 h, ..), parfois dans la violence, car si l'Administration tolère souvent un premier refus, elle peut, la seconde fois, entraver un retenu qui ne se laisse pas faire.

De ce fait les retenus dorment tous mal ; la grande majorité est stressée et déprimée.

Certains retenus relèvent manifestement de soins psychiatriques, qui ne leur sont pas toujours apportés.

En décembre 2019, un retenu qui venait d'arriver s'est pendu, il avait manifesté des idées suicidaires non prises en compte. ... et en janvier un policier en service a mis fin à ses jours dans les locaux.

Alors les CRA ? Inhumanité et ... absurdité !

Car au-delà de la grande souffrance générée, on ne peut que constater l'absurdité de la politique menée (peu de personnes sont finalement expulsées : en 2018 à Rennes, 297 expulsés pour 1 179 enfermés), et son coût. La CIMADE demande d'ailleurs leur fermeture »

Les centres de rétention ont été institués par une loi d'octobre 1981 votée par la majorité PS, PCF et Radicaux de gauche d'alors....

NOUS EN DEMANDONS LA FERMETURE PURE ET SIMPLE.

Nous ajoutons, le maire de Rennes, premier Magistrat de la commune a le pouvoir de réquisitionner des locaux et d'organiser un logement décent des réfugié(e)s enfants, femmes et hommes dans le malheur, chassé(e)s de leur pays par les guerres et le pillage auxquels se livrent les multinationales, dont les gouvernements occidentaux portent la responsabilité, le gouvernement Macron en particulier.

Les solutions de charité et de solidarité des associations ne peuvent se substituer à des décisions politiques que peut prendre le Maire de Rennes pour une solution respectueuse des droits humains des réfugiés arrivés à Rennes.

Liste soutenue par le Parti Ouvrier Indépendant (POID) contact : rennescentpourcentpublic@gmail.com